



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-178

Services Techniques Administratifs

Objet : Via Ferrata

Portant ouverture anticipée de la via ferrata du Mont-Charvin

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles L.212.1 et L212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2016-139 portant ouverture de la Via Ferrata du 30 juin au 15 octobre de chaque année,

Vu l'arrêté 2022-137 portant réglementation de la Via Ferrata du Mont-Charvin,

Vu les conditions météorologiques favorables et les vérifications techniques effectuées,

Considérant la sécurité des usagers et la bonne accessibilité de l'itinéraire,

Considérant la demande de nombreux usagers et les conditions réunies pour une ouverture anticipée,

ARRETE

Article 1 :

La Via Ferrata du Mont-Charvin sera exceptionnellement ouverte au public à compter du jeudi 26 juin 2025, en dérogation au calendrier habituel d'ouverture.

Article 2 :

L'accès est autorisé sous la seule responsabilité des usagers, qui devront être équipés du matériel de sécurité conforme à la pratique (casque, longe avec absorbeur, baudrier) et respecter le règlement et les consignes de sécurité affichées sur le site.

Article 3 :

Toute anomalie rencontrée sur le parcours devra être signalée immédiatement aux services techniques de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au Pôle Intermodal d'Ugine, la Maison du Tourisme d'Albertville et au départ de la Via Ferrata.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Maison du Tourisme d'Albertville,
- . MND Leisure,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

.../...

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

24 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 24 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

